

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2016

À une séance extraordinaire tenue le 7 mars 2016 à 18 h à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Caroline Vinet Rosa Borreggine
Messieurs les conseillers	Luc Leblanc Normand Leroux

formant quorum;

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Le directeur général	Jean Beaulieu
----------------------	---------------

AVIS SPÉCIAL vous est, par les présentes, donné par le soussigné, qu'une session extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur est convoquée par Monsieur le maire, Jacques Gariépy pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec) **le 7e JOUR DU MOIS DE MARS 2016 À 18 H** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Adoption du projet d'ordre du jour.
2. Adoption du Règlement **222-AP-01-2016** modifiant le règlement de zonage numéro 222-2008 de la Ville de Saint-Sauveur, ayant pour objectif d'abroger et de remplacer la dernière phrase du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 130 par ce qui suit :

« Aux fins de l'application du présent article, une haie, un arbre ou une rangée d'arbres, une clôture amovible ou un talus ne constituent pas une clôture. Est considérée comme amovible toute clôture dont une ou des composantes peuvent être enlevées, déplacées ou démontées. »
3. Inscription de madame Caroline Vinet à une formation sur : « L'habitation abordable : l'importance de la planification urbaine », donnée par l'Ordre des urbanistes du Québec, le 16 mars 2016 à la Maison du développement durable, à Montréal.

4. Parole au public.
5. Levée de l'assemblée.

DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 3ème jour du mois de mars 2016.

Par : Jean Beaulieu
Directeur général

Pour : Jean-François Gauthier
Greffier

SIGNIFICATION

Les membres du Conseil constatent et font mention que l'Avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil, le tout tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le Maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 087-03-2016 **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit accepté tel que déposé :

1. Adoption du projet d'ordre du jour.
2. Adoption du Règlement 222-AP-01-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 222-2008 de la Ville de Saint-Sauveur, ayant pour objectif d'abroger et de remplacer la dernière phrase du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 130 par ce qui suit :

« Aux fins de l'application du présent article, une haie, un arbre ou une rangée d'arbres, une clôture amovible ou un talus ne constituent pas une clôture. Est considérée comme amovible toute clôture dont une ou des composantes peuvent être enlevées, déplacées ou démontées. »
3. Inscription de madame Caroline Vinet à une formation sur : « L'habitation abordable : l'importance de la planification urbaine », donnée par l'Ordre des urbanistes du Québec, le 16 mars 2016 à la Maison du développement durable, à Montréal.
4. Parole au public.
5. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 088-03-2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT 222-AP-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 15 février 2016;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère pertinent de modifier ce règlement afin de préciser qu'une clôture amovible ne peut constituer une enceinte pour une piscine;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 222-AP-01-2016 modifiant le règlement 222-2008 et ses amendements pour préciser qu'une clôture amovible ne peut constituer une enceinte pour une piscine, soit adopté.

RÉSOLUTION 089-03-2016
INSCRIPTION DE MADAME CAROLINE VINET
FORMATION SUR L'HABITATION ABORDABLE
DONNÉE PAR L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du Conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

D'autoriser les dépenses de Madame la conseillère Caroline Vinet, pour sa participation l'événement suivant :

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	NOMBRE DE MEMBRES	TOTAL
L'habitation abordable	16 mars 2016 Maison du développement durable 50, rue Saint- Catherine Ouest Montréal	225\$	1	225\$ + frais de repas/ déplacement

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

RÉSOLUTION 090-03-2016
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

QUE la séance extraordinaire soit levée, tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

Jean Beaulieu
Directeur général

Jacques Gariépy
Maire